

|   |  |
|---|--|
| Département<br><b>DOUBS</b>                   | Arrêté N°205 du Président :<br>Subdélégation de fonctions du Président en<br>faveur de Monsieur Jean-Luc FAIVRE,<br>8ème Vice-Président, pour remplir les<br>fonctions suivantes : Stratégie Touristique |
| Canton<br><b>PONTARLIER</b>                   |  |
| Communauté de Communes<br>Du Grand Pontarlier |  |

Le Président de la Communauté de Communes,

*VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 8 juin 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de l'élection de Monsieur Jean-Luc FAIVRE en qualité de 8ème Vice-Président ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2020 autorisant Monsieur le Président à prendre des décisions par délégation dans les domaines énumérés dans ladite délibération ;*

*VU l'arrêté n°2020-186 en date du 13 juillet 2020 portant subdélégation de fonctions du Président à Monsieur Jean-Luc FAIVRE, 8<sup>ème</sup> Vice-Président ;*

*Considérant qu'en application, tant des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales que de ladite délibération, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, la signature des décisions qui relèvent des compétences déléguées par le Conseil Communautaire ;*

*Considérant qu'il convient d'ajuster la subdélégation de fonctions de Monsieur Jean-Luc FAIVRE ;*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation**

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, subdélégation de fonctions à Monsieur Jean-Luc FAIVRE, en sa qualité de 8ème Vice-Président aux fins de :

- Signer tous les documents concernant **la préparation, la passation et l'exécution** des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **d'un montant inférieur à 40 000 € HT** (lot unique ou montant global tous lots confondus), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le domaine suivant :
  - Mise en œuvre de la stratégie Touristique du Territoire Communautaire déclinée dans le contrat de station, dont :
    - la restauration, la valorisation et la gestion touristique du Château de Joux ;
    - la sécurisation et la sauvegarde de son autre patrimoine historique dont le Fort Malher ;

- la gestion, l'entretien, l'animation et la promotion de ses richesses et sites touristiques : Larmont, Malmaison et Granges Dessus dans leurs activités nordiques et alpines ;
  - la création et l'entretien des sentiers pédestres et VTT ;
  - le partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs avec notamment la représentation de la collectivité au sein du CA ;
  - le partenariat avec l'ensemble des autres partenaires à vocation touristique.
- Signer tous les documents concernant **l'exécution** des marchés publics et accords-cadres notifiés **d'un montant supérieur à 40 000 € HT** (bons de commandes, ordres de services, procès-verbaux de réception), dans le domaine suivant :
- Mise en œuvre de la stratégie Touristique du Territoire Communautaire déclinée dans le contrat de station, dont :
    - la restauration, la valorisation et la gestion touristique du Château de Joux ;
    - la sécurisation et la sauvegarde de son autre patrimoine historique dont le Fort Malher ;
    - la gestion, l'entretien, l'animation et la promotion de ses richesses et sites touristiques : Larmont, Malmaison et Granges Dessus dans leurs activités nordiques et alpines ;
    - la création et l'entretien des sentiers pédestres et VTT ;
    - le partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs avec notamment la représentation de la collectivité au sein du CA ;
    - le partenariat avec l'ensemble des autres partenaires à vocation touristique.
- Signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes et à l'approbation des plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires dans le domaine suivant :
- Mise en œuvre de la stratégie Touristique du Territoire Communautaire déclinée dans le contrat de station, dont :
    - la restauration, la valorisation et la gestion touristique du Château de Joux ;
    - la sécurisation et la sauvegarde de son autre patrimoine historique dont le Fort Malher ;
    - la gestion, l'entretien, l'animation et la promotion de ses richesses et sites touristiques : Larmont, Malmaison et Granges Dessus dans leurs activités nordiques et alpines ;
    - la création et l'entretien des sentiers pédestres et VTT ;
    - le partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs avec notamment la représentation de la collectivité au sein du CA ;
    - le partenariat avec l'ensemble des autres partenaires à vocation touristique.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans le cadre de la stratégie touristique du territoire communautaire.

## Article 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

## Article 3 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressée.

Fait à Pontarlier, le

25 OCT. 2024

Le Président,

Patrick Genre



- 1 ex Arrêtés du Président
- 1 ex M. le Président
- 1 ex intéressée
- 1 ex M. Philippe
- 1 ex Service Juridique
- 1 ex Trésorerie Municipale
- 1 ex Affichage Communauté de communes

remis en main propre le  
29/11/2024

signature :